

RESOLUTION

Objet : Révision du Manuel du personnel

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 73^{ème} session à Cancún (Mexique), du 5 au 8 octobre 2004,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2004-RAP-03 présenté par le Secrétariat général concernant la révision du Manuel du personnel, et des propositions de modification du Statut du personnel qui y figurent,

CONSTATANT que le Comité des fonctionnaires du Secrétariat général a été consulté au sujet des modifications proposées,

RECONNAISSANT que la gestion des ressources humaines de l'Organisation et le droit de la fonction publique internationale ont connu des évolutions importantes depuis la dernière révision complète du Statut du personnel,

CONSCIENTE de la nécessité de simplifier et d'adapter le Statut du personnel existant afin de prendre en compte ces évolutions,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis du comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE le Statut du personnel modifié tel qu'il figure en annexe 2 du rapport AG-2004-RAP-03 ;

DECIDE que la version modifiée du Statut du personnel entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005, sans préjudice des droits acquis par les fonctionnaires de l'Organisation recrutés avant cette date.

Adoptée par 78 voix pour,
0 contre, 2 abstentions.